Politique commune de la pêche PCP : contrôle, infractions et comportements graves en 2000

2002/2093(COS) - 10/06/2002

La commission a adopt le rapport d'Elspeth ATTWOOLL (ELDR, UK) sur la communication de la Commission europenne. Consterne par les diffrences majeures qui semblent exister d'un tat membre l'autre entre les sanctions appliques pour des infractions quivalentes, la commission indique que des lments de rfrence sont ncessaires en ce qui concerne le niveau des sanctions qui doivent tre imposes pour des infractions identiques. Elle recommande donc d'tablir un tableau d'infractions classes par catgorie en fonction de leur porte ou leur gravit, ainsi que les sanctions applicables. La Commission europenne est instamment engage tudier la possibilit d'instaurer un rgime uniforme de sanctions minimales dans toute l'UE afin de garantir l'galit de traitement et de renforcer ainsi la confiance des pcheurs dans l'quit de la politique commune de la pche. Le rapport demande galement que le systme de notification des infractions soit r-examin dans le cadre du processus de rforme de la PCP. La commission regrette qu'un certain nombre d'tats membres ne se soient pas conforms aux exigences de notification et n'aient pas fourni les informations gnrales ncessaires, ceci rendant impossible de tirer des conclusions certaines de l'ensemble de donnes disponibles. Elle invite ds lors la Commission europenne poursuivre la coopration avec les tats membres afin de garantir que les informations ncessaires seront l'avenir fournies en temps voulu, ainsi qu' informer chaque anne le Parlement, avant le 15 avril, si le cas se prsente, du manquement de certains tats membres au regard de leurs obligations de notification. La Commission europenne est elle-mme critique pour avoir prsent son rapport pour l'anne 2001 avec du retard et est donc invite prsenter dsormais son rapport dans les dlais et fournir une analyse plus complte et plus contextuelle des donnes qu'elle reoit.